



## **DECLARATION D'EUROPA NOSTRA SUR LA CULTURE COTIERE**

Europa Nostra, fédération européenne du patrimoine culturel, le 2 juin 2005 à Bergen, lors de sa réunion précédant le Forum public "Sauvegarde de la culture côtière" rappella la Déclaration d'Europa Nostra sur la Sauvegarde du littoral européen adoptée par l'Assemblée Générale à Istanbul en 1992 et reconnut que maintes de ses recommandations avaient été réalisées dans l'intervalle. Europa Nostra débattit ensuite des implications du patrimoine culturel dans les changements du littoral européen amenés par les modifications des conditions environnementales, sociales et économiques. Elle reconnut également que son intérêt pour le patrimoine culturel devait être vu dans le contexte d'un débat environnemental plus large et aboutit aux conclusions suivantes (1) :

### **A. CONSIDERATIONS :**

#### **EUROPA NOSTRA :**

- Reconnaît les relations étroites entre les cultures européennes et la mer. Le littoral européen représente une part significative de notre patrimoine culturel, revêtant un sens et une valeur historiques complexes et mettant en évidence les activités sociales, politiques et économiques du précédent millénaire.
- Reconnaît que le patrimoine culturel de la zone côtière, incluant le patrimoine côtier sous-marin, est mis en danger par l'activité humaine sur terre et sur mer et la pression des modifications naturelles. En particulier, Europa Nostra exprime son intérêt pour les impacts des principaux développements commerciaux relatifs plus particulièrement au tourisme le long de nombreuses côtes européennes.
- Reconnaît également et partage l'intérêt international pour la vulnérabilité des zones côtières et les implications des changements climatiques, de la montée du niveau des eaux et des inondations dans l'érosion du patrimoine côtier.
- Reconnaît les importantes initiatives gouvernementales européennes et nationales liées à la gestion stratégique, protectrice, à long terme des côtes, en particulier le développement et l'utilisation des principes de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (ICZM) par l'Union Européenne et ses Etats membres (2) et par le Congrès des Autorités Locales et Régionales du Conseil de l'Europe (3).
- Reconnaît également le rôle des ONG dans la protection des côtes.
- Apprécie l'entrée en vigueur le 1er mars 2004 de la Convention Européenne sur les Paysages (4) et reconnaît que ses stipulations s'appliquent également à la protection, la conservation et l'amélioration des paysages côtiers et sous-marins.

## **B. RECOMMANDATIONS :**

### **EUROPA NOSTRA :**

- Appelle le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne et tous les gouvernements européens à promouvoir et mettre en vigueur les principes de l'ICZM et de les utiliser pour développer une plus grande compréhension de l'importance culturelle et historique des côtes et améliorer la compréhension et l'utilisation des changements naturels dans la gestion des côtes.
- Souligne que le choix d'une gestion durable des zones côtières nécessite aussi d'inclure la compréhension des valeurs que les communautés locales et les autres parties prenantes placent dans le patrimoine culturel côtier et d'impliquer ces communautés dans le processus de décision.
- Insiste sur l'importance de pourvoir aux ressources adéquates pour la compréhension, la conservation et la gestion durable des côtes et le besoin de communiquer et d'enregistrer les décisions prises à la lumière de l'ICZM.
- Reconnaît l'importance d'adopter une vision à long terme pour la gestion des côtes et en conséquence à travailler en prenant en compte les processus naturels d'érosion et d'accroissement des côtes, la montée prévue du niveau de la mer et le réalignement des côtes qui en découlera inévitablement. Europa Nostra admet qu'une atténuation pour arrêter ou altérer les processus côtiers naturels peut être envisagée lorsqu'une valeur majeure pour la société est en jeu.
- Préconise une meilleure reconnaissance des menaces sérieuses pesant sur certaines côtes d'Europe, conséquences d'un développement à grande échelle inapproprié y compris en mer et de la pollution et ce souvent dans des sites de grande beauté ou sensibilité.

### **AUSSI, EUROPA NOSTRA RECOMMANDE :**

- Que les Estimations de l'Impact Environnemental soient requises comme une urgence préalablement aux nouveaux développements. Dans ce contexte, elle attire l'attention particulière sur les directives 97/11/EC (5) et 2001/42/EC du Parlement Européen et du Conseil (6) et demande leur utilisation dans l'estimation des conséquences de tous les plans et projets de la zone côtière;
- Que les Etats Européens étudient la signature et la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la Protection du Patrimoine Culturel Sous-Marin (7);
- Que les Etats membres du conseil de l'Europe signent et ratifient la Convention Européenne sur les Paysages en tant qu'outil additionnel pour promouvoir la protection et l'amélioration des paysages côtiers.